



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

OFIVAL

Question écrite n° 14459

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les préoccupations qui s'expriment en ce qui concerne le montant des crédits de l'Ofival pour le Xe Plan. Conséquence d'un mode de répartition très défavorable à la région Rhône-Alpes, les crédits disponibles ne permettent plus de poursuivre toutes les actions engagées, notamment envers les producteurs ovins, puisque les mesures de développement collectif, tant au point de vue sanitaire que génétique, ainsi que l'aide à la rationalisation de l'offre et des transports en zone de montagne, ne sont plus financables. Cette situation pose donc un grave problème pour la filière organisée. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé de reconsidérer le montant des crédits de l'Ofival ainsi que leur mode de répartition à l'échelon régional.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marche français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovine, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marche ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a décidé, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché de la viande ovine récemment adoptée, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait désormais systématique, à partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimée seront ainsi versés en cours de campagne en juillet et de décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14459

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2733